

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

## AMENDEMENT

N ° CL57

présenté par  
M. Zulesi

-----

### ARTICLE 5

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.